L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 9 JUIN 1894. 67me Année.

Voitures et Harnais, Voitures d'enfants Bicycles,
R. P. RANDALL,
54 & 56 Baronne.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 9 JUIN 1894.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$5 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

☞ Pour les petites annonces de Demandes ✓ouites et Locations, etc. qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

Le Traité Anglo-Belge et la France.

Il ne nous arrive pas toujours de battre des mains à ce que fait le Parlement français. Ainsi nous avons blâmé la chute du cabinet Casimir Périer. Cinq ou six jours après, du reste, la Chambre des députés nous donnait raison, en se dégageant elle-même et en choisissant comme son propre président, l'homme qu'elle venait inconsidérément de renverser comme président du conseil des ministres.

Nous avons blâmé les interpellations qui ont eu lieu coup sur coup et qui n'avaient pas plus raison d'être qu'elles ne devaient avoir de résultat.

Toutes ces criailleries n'ont d'autre objet que de semer la zizanie dans le parlement, d'entretenir la fièvre dans les populations et surtout de détourner le législateur de l'œuvre qu'il doit avant tout accomplir.

Est-ce à dire qu'il faille tout blâmer dans ce que fait la Chambre des Députés et qu'elle ne pose jamais au gouvernement des questions sur lesquelles il est bon que la lumière se fasse? Non, certes.

Telle est, par exemple, l'interpellation qui vient d'avoir lieu, à propos du nouveau tour de passe-passe que vient de se permettre le gouvernement britannique en Afrique.

Non seulement le ministre des affaires étrangères, M. Hanotaux, a accepté cette interpellation, mais il a remercié hautement et nettement celui qui avait jeté la question sur le tapis. Nous ne serions même pas étonnés qu'il ne l'eut pas spontanément et secrètement inspirée, conseillée, provoquée.

Depuis qu'atteintes d'une sorte d'épidémie qui, pendant près de trois siècles n'avait pas sévi sur elle, certaines puissances ont dirigé leurs ambitions vers le Continent noir et ont commencé à le dépecer, à se le partager en vue de l'avenir, nous ne connaissons rien de tristement curieux comme les manœuvres de l'Angleterre pour l'accaparer et s'en rendre la maîtresse absolue. Rien ne peut s'y faire sansalle; on y aperçoit sa main partout; elle la met sur tout; ce qui ne l'empêche nullement, quand le cœur lui en dit, d'empiéter sur le domaine de celui-ci, de faire un troc de territoire avec celui-là, sans s'inquiéter de savoir si l'opération convient ou ne convient pas aux autres intéressés, si elle ne soulèvera pas ici ou là quelque protestation, voire même quelque tempête. Fidèle à la politique louche, tortueuse qu'elle pratique, depuis longtemps, avec un succès constant qui n'a pu encore dessiller les yeux de l'Europe, tantôt elle amente l'Italie contre la France, tantôt elle jette la Belgique dans les jambes de cette dernière. Elle n'a pas encore réussi de ce côté, à provoquer un mortel conflit entre l'Allemagne et la République française. Patience; elle y réussira avant longtemps; car, remarquons-le bien, la Grande Bretagne poursuit depuis des siècles deux buts bien nets qui lui tiennent également au cœur: premièrement, faire ses propres affaires, s'agrandir n'importe comment, n'importe à quel prix, n'importe au détriment de qui; deuxièmement, nuire à sa chère voisine d'en-delà du Détroit, de quelque façon que ce soit et avec l'appui de qui que ce soit.

Le dernier tour qu'elle vient de jouer à cette dernière ne devait pas passer inaperçu, en dépit du mystère avec lequel il avait été opéré. La France ne pouvait se laisser dépouiller sans résister. C'est ce qu'elle vient de faire comprendre. Ce qui fait incontestablement la force de l'Angleterre, c'est que presque tous les cabinets français, toujours harcelés par les chambres, toujours préoccupés de quelque incident intérieur, n'ont guère le temps d'étudier les questions étrangères, de les fouiller; c'est aussi qu'ils y apportent trop de franchise, trop de confiance. De telle sorte qu'ils ne s'aperçoivent généralement des petites perfidies dont ils sont l'objet, que quand le coup a été porté et que le fait est accompli.

Heureusement, M. Carnot a, cette fois, mis la main sur un homme compétent, sur un spécialiste, sur un diplomate ferré sur les questions d'expansion coloniale.

M. Hanotaux a fort clairement et nettement exposé l'affaire; il a mis au grand jour les procédés souterrains de l'Angleterre. Il a parfaitement démontré que les conventions internationales avaient été violées, que les droits de la France étaient méconnus, lésés, et qu'une fois de plus, la Grande-Bretagne avait empiété sur la souveraineté du Sultan et disposé des sujets de ce dernier, sans avoir daigné le consulter.

Nous regardons le traité anglo belge comme nul et non-avenu, c'est écrié M. Hanotaux, aux applaudissements de l'assemblée, laquelle a voté ensuite, à l'unanimité, un ordre du jour qui approuve et encourage la politique digne et ferme de M. Hanotaux.

Mais que de troubles nous prévoyons pour l'Afrique dans un avenir qui n'est peut-être pas très éloigné! C'est, croyons-nous, le nid d'où s'échapperont presque toutes les guerres du siècle qui va s'ouvrir. Avant vingt-cinq ans, il y aura une question africaine bien autrement terrible que la question d'Orient.

—La troupe japonaise impériale et l'orchestre mexicain typique figurent au programmme tous les soirs aux

DUCONGE PLEASURE GROUNDS.

La Solidarité des Lignes de Chemins de Fer.

S'il y a, dans l'Union, une ville qui n'ait pas à se louer des compagnies de chemins de fer, c'est bien la Nouvelle-Orléans. Elle leur accorde toute espèce de franchises, de privilèges; elle s'est créé pour elles une multitude d'embarras intérieurs, et pour l'en récompenser, elles semblent vouloir détourner tout trafic de chez elle. Dernièrement encore, elles baissaient leur taux; mais ces réductions ne s'appliquaient pas à notre ville en même temps qu'à celles du Nord et de l'Est. Pendant près de huit jours, New York, Boston, Philadelphie ont joui d'un privilège dont notre port était frustré. On en chercha en vain la raison, puisque les lignes qui y convergent et en sortent dans toutes les directions, font partie de la même association que celles de l'Est. Qu'on imagine les profits qu'ont pu en tirer les négociants du Nord pendant le laps de temps qui s'est écoulé entre le 2 juin, date de la réduction pour les lignes du Nord et le 8, jour où elle a été mise en vigueur pour la Nouvelle-Orléans, surtout quand on songe qu'il s'agit d'une diminution de 50 à 60 pour cent.

Tout le monde commercial savait d'avance la mesure que méditait l'association. Elle était attendue avec anxiété par nos négociants qui voulaient naturellement, en profiter. Pourquoi, encore une fois, les priver de cet avantage pendant près d'une semaine? Cette façon d'agir, cette affectation de se servir de deux poids et de deux mesures suivant qu'il s'agit de centres commerciaux d'un côté et de centres commerciaux de l'autre, est une criante injustice.

Il ne faut pas que pareil procédé se renouvelle. Nos négociants ont les mêmes droits que ceux des autres localités. Les chemins de fer ont tout intérêt à protéger notre commerce aussi bien que celui du Nord. Il y a ici solidarité entre tous et en puisant, à l'un, sans le vouloir, on nuit à tous.

Aux enfants, qui ont mal aux yeux, ou aux oreilles, ou qui sont atteints de scrofules, donnez la Salsepareille d'Ayer.

La Maison du Peuple à Paris.

A Montmartre on boit, on chante, on danse, on recommence à boire, on échange quelquefois des horions, et dans l'intervalle des "tournées" et des coups, on enseigne qu'il n'y a pas de Dieu. Ah! mais!.....

Un temple consacré à ces divers usages a été construit en planches, ce qui peut passer pour le signe certain de son existence provisoire; il s'intitule: la Maison du Peuple. Un beau nom qui serait justifié si le peuple s'y portait en foule; il se montre moins empressé; c'est donc qu'il est tiède.

On raconte que l'autre jour devaient être inaugurés dans ce lumineux sanctuaire des cours d'athéisme devant un public avide: c'est l'avidité qui manqua. Les "sans Dieu" de Montmartre sont logiques; ils ont arrangé dans leurs cervelles que ce grand gâteur n'existe plus; ils ne savent pas du tout sur quoi ils se fondent pour prononcer contre lui cet arrêt de rigueur, mais c'est chose jugée; leur siège est fait comme celui d'un célèbre abbé qui écrivait l'histoire de la façon que lui plaisait et point d'une autre. Ils n'ont pas besoin des sermons laïques plus que des sermons des "Vatine". Des professeurs, à quoi bon? Ni Dieu, ni maîtres.

Donc les catéchistes de la Maison du Peuple éprouvèrent une fâcheuse déception par l'absence de catéchisables. Ceux-ci ne se sonnent décidément point de la doctrine. Ils ont la lumière intérieure qui leur suffit. Qu'est ce que les sermonneurs pourraient ajouter de clarté à ce beau lumignon? Ces catéchisables qui ne veulent pas être catéchisés seraient parfaitement contents si deux ombres ne les incommodaient, deux ombres d'inégale grandeur: les hauts murs de la basilique du Sacré Cœur et la soutane de l'abbé Garnier. Ah! ces tours et ces plis noirs, comme ils leur en veulent! La basilique sera donc rasée et l'abbé sautera. Pauvre abbé! Cela lui apprendra à ne point sortir de son église, même pour prouver que c'est la bonne, et ce qui restera de lui, après l'opération dont on le menace, dira mélancoliquement: "Qu'étais-je allé faire dans cette galère?"

A la Maison du Peuple on ne peut pas marier les gens civilement, le loi ayant désigné pour présider à cette cérémonie d'autres magistrats qui ne sont pas seulement délégués d'eux-mêmes. La nature des choses qui s'y passent souffre quelque dommage, car c'est vraiment la maison des noces. En revanche, on baptise civilement les nouveau-nés. Cette opération, qui s'accomplit sans qu'on bénite, sans huile consacrée et sans autre sel que les bons propos des officiants, est d'abord alléchante du monde parce qu'elle paraîtrait amusante. Les méchautes langues disaient bien qu'après la civique démarche du père, qui avait présenté son enfant au baptême civil, la mère, en catimini, reprenait le nourrisson et le portait à l'église. Mais ce double jeu ne saurait être prouvé, l'église étant discrète—jusqu'au moment où on l'interroge. Peut-être vaudrait-il mieux ne pas l'interroger. Il faut se méfier de toutes les défaillances, particulièrement de celles des mères qui sont très sournoises.

Tout est nouveau qui est beau; rien ne vieillit sans que la défaveur ne s'y attache. Il paraît que le baptême civil ne va plus. Cette innovation est sèche dans tous les sens du mot. D'abord, dans le baptême religieux, les parrains et les marraines arrivent les mains chargées de présents; les marraines et les parrains civils ne donnent aux enfants que la bénédiction laïque tout court, et aux parents que leur estime pour avoir su se passer du prêtre. C'est aussi trop peu. Et puis il y a des mécontentements fondés sur de certaines inégalités qui se glissent toujours, même dans les meilleures choses. Les enfants des citoyens en vue, les petits "huppés" seraient mieux accueillis que ceux des adhérents sans importance; l'égalité est blessée. Quoi! tu souffrirais de ces attentats jusque dans la Maison du Peuple, égalité sainte!

Enfin, la cérémonie est trop dépouillée d'ornements. A l'église, les parents qui apportent leurs enfants au baptistère voient les orgues; elles ne marchent point, mais elles pourraient marcher; cette pensée est flatteuse. Le prêtre qui répand l'eau consacrée sur le front du nouveau-né est en surplis; ce n'est qu'un vêtement blanc; mais il a des formes d'ailes; cela occupe les yeux. Les baptiseurs civils sont en redingote noire; on dirait qu'ils président plutôt à un enterrement. L'idée en est fâcheuse, mais juste, car ils enterrent vraiment quelque chose de cette mascarade—et cette chose, c'est le sens commun.

En somme, la nouvelle religion paraît atteinte dans ses œuvres vives: le baptême et l'enseignement. La propagande extérieure serait aussi quelque peu malade; le journal que publient les docteurs de la négation fière, ennemis personnels du nommé Dieu, ne rencontre pas de lecteurs: on s'il en est quelques uns, ce sont eux qui ne rencontrent pas le journal. Les marchands de papier imprimé s'obstinent à ne pas mettre cet article en vente. On reconnaît encore ici l'influence pernicieuse de la marchande qui retient le zèle conjugal. Les femmes sont toujours superstitieuses: même corrigées de toute croyance, elles conservent encore un sentiment de crainte. Biffer le Grand Maître, c'est bien. Si, pourtant, il existait! S'il allait se venger sur les petits des sottises que lui font les parents!.... Mais non, puisqu'il n'y a pas de Dieu.... Et-ce qu'on sait?....

Pour ces raisons, et encore parce que ce n'est déjà plus neuf, tout s'assombrit à la Maison du Peuple; ça se décolle. Les petits baptisables sont plus rares; le journal l'*Athée*, qui devait tirer à des millions d'exemplaires, paraît seulement tirer à sa fin. Tout sera bientôt dispersé!

Ça n'est bon qu'à la ballade, cette espèce, ou ben à faire de l'ennui aux travailleurs... Ben, il ira quand même, malgré ennemis; y sera pas dit, lorsque son bien est sous ses yeux, qu'y s'en soye revenu sans y avoir planté les pieds!....

Il profite des couverts, rampe dans les sillons. Il y est, à la fin!—

Mais son cri de triomphe s'étrangle.... Sa maison! sa pauvre maison!..... Ni portes, ni volets; tout a passé au feu, jusqu'aux chevrons du toit!.... Des tisons morts dans l'âtre, des gonds parmi les cendres froides, et plus un meuble... Ruiné! il est ruiné!.....

A chaque désastre constaté s'enfle sa colère.—Les feignants!.... ah! les feignants!.... Son poing fermé se tend vers la sentinelle qu'il aperçoit sur le coteau, à quelques cents mètres.... et durant ce geste, par l'huis sans porte, il a vu, la mâchoire claquante, son champ..... piétiné, labouré d'ornières, bouleversé, ruiné.....

D'une course il est au milieu, gesticulant, hurlant:

—Lâches! lâches!.... crevez-moi donc aussi!....

Et son poing se lève encore vers le soldat qui semble le coucher en joue.

—Imbécile! Je m'en moque de ton fusil; y porte pas à un demi-quart de lieue, ton fusil! On en fait pas de ceux-là.... vise, vise, feignant; tire, mauvais gars, tire....

Un spasme aigu l'interrompt. Hébété, il voit un flocon de fumée s'évanouir sur la colline et retire, rouge de sang, la main qu'une commotion lui a fait coller à sa poitrine....

Il oscille, s'abat sur la face, sans comprendre; et râlant, de ses ongles il fouille la terre.

Machinalement, il émiette une motte grasse dans ses doigts caressants, la fait couler d'une paume à l'autre, l'approche de ses narines, la flaire.... et voici que de l'âme remuée du sol monte l'émotion de la possession ancienne. Le paysan ne sait plus sa ruine, ne sent pas la mort, tout à l'amour de la terre, *sa bonne TERRE*....

GEORGES DE LYS.

UN VEAU A FACE HUMAINE.

Une vache abattue et déposée l'autre jour à l'abattoir de Nancy recélait dans ses flancs, ce phénomène extraordinaire: un veau à face humaine.

Le veau en question pèse environ cinquante livres: la délivrance était impossible, même avec le forceps; on avait dû se résoudre à sacrifier la mère pour sauver l'enfant. Malheureusement, l'opération faite tardivement n'a pas réussi et l'abattoir a à déplorer deux morts au lieu d'une.

La tête du monstre, au lieu d'être allongée à l'angle facial, est presque droite. Les oreilles sont adhérentes et l'ensemble de la "physionomie" et presque humaine.

Le train de derrière a des ressemblances avec la partie postérieure d'un jeune enfant.

L'animal a quatre pattes, mais courtes et présentant une certaine analogie avec des pieds de cochon.

LE BOIS D'ACIER.

Un voyageur français qui explore en ce moment l'Afrique méridionale, M. E. Basiaux, a transmis à la Société de géographie une note relative à l'existence, dans le Transwaal du Nord, d'un bois d'ébène qui est le bois de fer par excellence, ou plutôt le bois d'acier.

C'est seulement quand il est vert que ce bois peut être travaillé. Sec, il résiste à tous les outils connus et émousse ou brise les aciers les mieux trempés. Il résiste même au feu, car il a fallu deux semaines pour réduire en cendres un tronc de ce vigoureux végétal. Il est vrai que ce tronc avait sept mètres de long. Après l'incinération, il gardait encore sa forme.

TU-KALON! TO-KALON!

Ne buvez rien autre chose; ma s buvez-le pur. C'est le fameux To Kalon de

PAUL N. VERNEUILLE,
SEUL AGENT,
129 rue Royale, coin Toulouse.

Avis.

Tous les bons citoyens du 5me Ward sont par le présent avis priés de s'adresser à M. L. R. Sassinot, No 170 rue d'Orléans, à M. E. N. Cerda, coin Duma ne et Miro, ou aux bureaux de l'ABEILLE pour joindre leurs noms à ceux qui composent déjà la liste des membres de la Société Protectrice des Citoyens.

J. F. SIENER, Président.
R. UPSHUR, Secrétaire. 9 juin—2t

Société Française du 14 Juillet.

Le public est prévenu que les privilèges de bars, restaurants, sodas, etc., etc., de la Fête du 14 Juillet, qui sera donnée, les 14 et 15 aux Fair Grounds, seront vendus en 1 lot, ou c'est à-dire aux Fair Grounds le DIMANCHE, 10 juin prochain à 2 heures P. M., par M. Derbes, auctionneur. Pour renseignements s'adresser à M. J. DARRIBERE, coin St Philippe et Bourbon

3 juin—dim, mar, jeu, sam, dim

Ducongé Pleasure Grounds.

Des bateaux partent du débarcadère du ferry de la rue du Canal tous les jours, excepté le lundi, à 4 h. 30, 6 h. 30 et 9 h. du soir. Le dimanche, à 10 h., midi, 1 h. 30, 3 h., 4 h. 30, 6 h., 7 h. 30 et 9 h. du soir. Le dernier bateau quitte les "Grounds", les jours de la semaine, à 11 h. du soir. 8 juin—

Bureau de Jackson Brewing Co.—Nouvelle-Orléans, Lne, 3 juin 1894.—Une réunion des actionnaires de la Jackson Brewing Company aura lieu au bureau de la compagnie coin Jefferson et Decatur, mercredi 20 juin 1894 entre les heures 10 A. M. et 2 P. M. dans le but d'élection du Conseil de la Direction conformément avec l'article IV de la charte. Les livres de transfert seront clos 10 jours avant la dite date.

JOSEPH HARZ,
Secrétaire et Trésorier.
3 juin—3 5 7 9 10 12 14 16 17 20

Banque Nationale de l'Etat.—Nouvelle Orléans, 17 mai 1894.—Une réunion des actionnaires de la Banque de l'Etat aura lieu à la Banque No 123 rue Common, mardi 26 juin 1894, entre les heures de 10 A. M. à 3 P. M. pour prendre en considération la question de réduire le capital de la Banque.

Par ordre du Conseil de Direction.
CHAS. L. C. DUPUY,
18 mai au 26 juin Caissier.

NOUVEL ETABLISSEMENT
—DE—
Récréation d'Eté et d'Hiver
A la Renaissance des Chênes Verts.
CITY PARK,
En face de l'entrée principale.
RESTAURANT ET BAR.
Repas à la carte.
Vins de choix, liqueurs fines, cigares.
Salon au premier pour familles
On entreprend des banquets, etc.
Limonade pioobain; 27 mai, un excellent dîne sera servi pour la modique somme de 75 sous par personne.
F. ALCIATORE, Propriétaire.
1er mars—8m et 8 mar ieu dim

Avis.

Excursions du dimanche à bon marché sur le New Orleans, Fort Jackson & Grand Isle R. R. Les trains partent d'Algier à 8 A. M., et arrivent à 7.05 P. M. Billets, aller et retour, 50c. 75c et $1.00.

J. S. LANDRY
J. S. LANDRY, Agent général pour le Scriptendant. Fêts et les Passagers
25 oct—sam et dim

Guérison du
DIABÈTE
LE VIN URANÉ Pesqui
Fait diminuer de 1 gr. par jour
Le SUCRE DIABÉTIQUE
Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS
J.-L. LYONS & Cie
Vente en gros:
PESQUI, Bordeaux.

LE MEILLEUR DÉPURATIF DU SANG — GUÉRIT LES AUTRES, VOUS GUÉRIRA — DIGESTION PARFAITE
SANG PUR — SOMMEIL PROFOND — TEINT CLAIR — LONGUE VIE — SANTÉ — VITALITÉ — ÉNERGIE MENTALE — NERFS FORTS
AYER'S SARSAPARILLA
SALSEPAREILLE d'AYER

S. P. Smith, de Towanda, Pa., dont la constitution était complètement épuisée, est guéri par la Salsepareille d'Ayer. Il écrit:—

"Pendant huit ans, j'ai été, presque tout le temps, affligé de constipation, de douleurs de reins, et d'indigestion, de sorte que ma constitution semblait être complètement ruinée. On me conseilla d'essayer la Salsepareille d'Ayer, et j'en pris presque sept bouteilles, avec de tels résultats, que j'ai l'estomac, les intestins et les reins en parfaite condition, et tous fonctionnent aussi régulièrement qu'un mouvement de montre. A l'époque où je commençai à prendre la Salsepareille d'Ayer, je ne pesais que 129 livres, aujourd'hui j'en pèse 159 et je n'ai jamais été en si bonne santé. Si vous m'aviez vu avant et après l'emploi, vous me prendriez pour une annonce ambulante. Je crois que cette préparation de Salsepareille est ce qu'il y a de mieux sur le marché aujourd'hui."

SALSEPAREILLE d'AYER
Préparée par le Dr. J. C. Ayer & Cie., Lowell, Mass.
En guérit d'autres, vous guérira.

AVIS LEGAUX.

AVIS est par le présent donné, comme il est requis par l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, que la Banque Nationale de la Louisiane de la Nouvelle Orléans et la Banque Canal & Banking Company demanderont à la Législature, maintenant en session, par un acte demandant une appropriation pour retirer les coupons de Bons de l'Etat de la Louisiane, payée par eux quand ils étaient agents fiscaux de l'Etat. 7 juin—30t

ANNONCE JUDICIAIRE.

Avis est par le présent donné de l'intention de présenter à l'Assemblée Générale, un bill pour la protection des Truck Farmers (Fermiers) et Jardiniers, relatif à la fabrication et de vendre leurs produits dans la ville de la Nouvelle Orléans et ailleurs, et de leur procurer ainsi les mêmes privilèges, sous les réglements de police, qui sont imposés pour la vente des légumes et espèces d'autres Etats sur le marché.
1er juin—5 fev 30 j

AVIS OFFICIEL.

Avis est ici donné qu'un projet de loi sera présenté à la prochaine session de la Législature pourvoyant à la réorganisation du corps de police de la ville de la Nouvelle Orléans, et au Bureau de Commissaires de Police et spécifiant les qualifications que devront réunir les membres du corps, amendant, abrogeant l'acte No 52 de 1888 connu sous le nom de "Police Act.
11 mai—5 fev 30 j.

Avis.

Avis est par le présent donné de l'intention de présenter pendant la session actuelle de la Législature, un bill pour régler quelques affaires de la petition convenable des bouilloires, et de la façon qu'il faut nommer le dit Board d'inspecteurs.
15 mai—5 fev 30 j

Avis.

Nouvelle-Orléans, 15 mai 1894.

Avis est par le présent donné qu'il sera présenté à la session de la Législature d'Etat de l'Etat de la Louisiane de 1894, un Acte amendant la Section 1 de l'Acte No 37 de 1884.
15 mai—6f

Avis est par le présent donné de l'intention de présenter à la prochaine session de l'Assemblée Législative, un acte de faire transférer d'une taxe spéciale par le bureau de Commissaires du district de levée d'Orléans pour indemniser les personnes qui ont les propriétés enlevées par le Bureau pour les travaux de levée.

M. P. DOULLUT.
10 mai—1f par sem—1mois

AVIS est par le présent donné de l'intention d'introduire à la prochaine session de la Législature un acte pourvoyant à une appropriation pour venir en aide à Mme Emma S. Page, épouse d'Alfred S. Barnes, de la Nouvelle-Orléans pour satisfaire un jugement contre le Bureau des Administrateurs de l'Asile des Aliénés, à Jackson. Lesdites dettes se montant à la somme de mille cent quatre vingt dix 17/100 ($190 17/100) frais et intérêts à partir du 21 mai 1871—No 2,312 du Dossier de l'ancienne Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.
8 mai 8 15 22 29 juin 6

Avis.

En conformité de l'Article 45 de la Constitution de la Louisiane, je donne par le présent avis de mon intention de m'adresser à l'Assemblée Générale de l'Etat à sa prochaine session, pour obtenir le vote d'une loi intitulée: "Pour venir en aide à M. F. Michel, constable de la Cour de District de la Nouvelle-Orléans, les frais qui me sont dus au sujet de procès de licences d'Etat à partir du 21 juin 1889 jusqu'au 20 décembre 1891.

M. F. MICHEL,
6mai—5f ev 30 jrs Constable.

THE LEON QUEYROUZE
Commission Co. Limited
"GROCERS" EN GROS.
—IMPORTATEURS DE—
VINS ET LIQUEURS
—ET MARCHANDS DE—
Produits des campagnes et de l'Ouest
69 et 71 RUE TCHOUPITOULAS

C. E. KELLS & M. VIET
CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de toutes sortes
Le rescort de leur art.
Ses de palais artificiels:

Magasin du Bon Marché
61.....RUE ROYALE.....61
F. A. BRUNET
Horloger ∴ Bijoutier ∴ Joaillier
Grande variété de Dessins pour Médailles, Insignes d'or et Argent fabriqué spécialement pour Ecoles, Couvents et Institutions à des prix défiant toute concurrence.
14déc93—1a

L'HOTEL FRAPPART
A MANDEVILLE.
Les personnes désireuses d'aller passer quelque temps à la campagne, ne peuvent mieux choisir que cet Hôtel. Le propriétaire, M. DENIS BECHAC, est toujours à bord du "Camelia" et donnera toutes les informations qui lui seront demandées. 18mai—1m—2fos

AUX FAMILLES.
LE RESTAURANT DE PARIS,
114 et 116 Rue Bourbon,
Prévient sa Clientèle qu'il est installé pour envoyer, aux familles, la pension aux prix les plus modérés. 15mai—1m—dim mar jeu

C. LAZARD & CO, LTD,
LES ANCIENS ET POPULAIRES
Marchands de Vêtements Confectionnés
D'ARTICLES DE TOILETTE
ET DE CHAPEAUX.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Canal et North Peters.
10 mars—1 an—Dim Mar Jeu Sam

Succursale de la Compagnie d'Assurances du Sun Mutual
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
No 68 rue Royale.
Capital payé.....$300,000 00
Actif, 1er janvier 1894.....959,967 28
Surplus.....189,416 73
J. WALLACE JOHNSON, Gérant. CHS. LAUDUMIEY, CHS. D. FOUCHER, OCTAVE LABARRE.
18 janv93—1 an

HY WELLMANN, Président. CHAS H. SCHENCK, Vice-Président.
BANQUE D'ÉPARGNES TEUTONIA,
(TEUTONIA SAVINGS BANK.)
RUE ST-CHARLES
Reçoit des dépôts D'UN DOLLAR et au dessus tous les jours de 9 h. du matin à 3 h. de l'après midi, et, en outre, le lundi, de 5 h. à 7 h. de l'après midi.
Intérêt, au taux de TROIS POUR CENT par an, payable tous les six mois APRÈS TROIS MOIS.
W. W. WEISS, Caissier.
16 sept—1an

AGENTS DE PLEYEL
L. GRUNEWALD CO.
La meilleure maison
D'orgues et de Pianos du Sud,
Pour le Bon Marché et la Confiance.
127 RUE CANAL.
Nouvelle-Orléans.
24 janv—1an

VIN
A L'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE
DE
CHEVRIER
Le VIN A L'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE, préparé par M. CHEVRIER, Pharmacien de 1re classe, à PARIS, possède à la fois les principes actifs de l'HUILE DE FOIE DE MORUE, et les propriétés thérapeutiques des préparations alcooliques. — Il est précieux pour les personnes dont l'estomac ne peut pas supporter les substances grasses. — Son effet, comme celui de l'HUILE DE FOIE DE MORUE, est souverain contre la SCROFULE, le RACHITISME, l'ANÉMIE, la CHLOROSE, la BRONCHITE, et toutes les MALADIES DE POITRINE.
M. CHEVRIER prépare aussi le
VIN A L'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE CRÉOSOTÉ
REMÈDE PAR EXCELLENCE CONTRE LA
PHTHISIE PULMONAIRE
Dépôt général PARIS 21, Faubourg Montmartre, 21
Dépôt à la Nlle-Orléans, J. L. LYONS & Cie, 42, 44, Camp.

ÉPILEPSIE
HYSTÉRIE — CONVULSIONS
Guérison SOUVENT
Soulagement TOUJOURS
PAR L'EMPLOI DE LA
SOLUTION LAROYENNE
ANTI-NERVEUSE
Paris, Phie DUREL, 7, boul. Denain.
Dépôt à la Nlle-Orléans, J. L. LYONS & Cie, 42, 44, Camp.

Faites vous-mêmes et très économiquement
VOTRE EAU MINÉRALE
analogue aux eaux naturelles
AVEC LES
COMPRIMÉS DE VICHY
DE
PÉDIT
sursaturés à l'eau des sources
Cie GRILLE, CÉLESTINS, HOPITAL, HAUTERIVE, S-YORRE, etc.
PARIS — 23, Avenue Victoria — PARIS
Dépositaires à la Nlle-Orléans: J. L. LYONS & Cie, 42-44, Camp.

MEDAILLES ET BADGES D'OR ET D'ARGENT
—POUR—
ÉCOLES ET COLLÈGES,
Dessinés et Manufacturés à Des Prix très Réduits,
—PAR—
FRANTZ & OPITZ,
HORLOGERS ET BIJOUTIERS,
No 17 RUE BOURBON, PRES CANAL.
Dessins Originaux et Prix Donnés sur Demande.
1er sept

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
Plus de $51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte aussitôt qu'elles sont justifiées.
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290
Les pertes et toutes les affaires de la compagnie sont réglées par les officiers et les directeurs de la Nouvelle-Orléans, sans avoir recours à aucun autre bureau, ainsi que le font les compagnies locales.
DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLÉANS
Gustaf R. Westfeldt, L. C. Fallon, Lucas E. Moore, O. M. Soria.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire à la Nlle-Orléans.
12 nov—92—1 an J. G. PEPPER, Député Sous-Secrétaire.

Compagnie d'Assurances PHŒNIX de Hartford, Conn.
—SUCCESSEURS DE LA—
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Actif, valeur réelle.....$5,930,322
Pertes réglées à la Nouvelle-Orléans, ainsi que le font les Compagnies locales.
JULES TUYES, Agent-Résident.
29mai94—1an 39 RUE CARONDELET.

Compagnie d'Assurances Royale
DE LIVERPOOL.
Actif, plus de - - - - - $42,000,000
Pertes payées comptant sans escompte.
Les Magasins en Briques, Résidences et Sucreries, Spécialement Sollicitées.
WM. M. RAILEY & CO., Agents,
NO 39 RUE CARONDELET.
3 mai—1m

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth,

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,

Personally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized and by these presents do form themselves into and constitute a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to-wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Bertholet Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco to buy, sell, lease, sub-lease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50 000), divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transferred on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company, the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and after, amend and change same at pleasure; make all contracts and discharge all officers, agents and employes, with salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. J. Wallis with the said W. W. Wallis as President, George A. Henderson as Vice President and Secretary, and C. J. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the 2nd Tuesday in March eighteen hundred and ninety five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their places immediately and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three men appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation sh